Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N134-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 36	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 43	Gildas BERNARD

Formation des élus

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N134	5.6	Gildas BERNARD

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Président indique que le Procès-Verbal de la dernière réunion a été adressé individuellement à chaque membre du précédent Conseil Communautaire et qu'il figurait en annexe de la présente note de synthèse.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

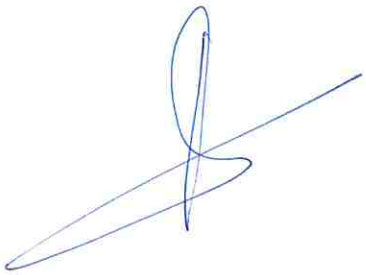
DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Relever des compétences de la communauté ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
  - Faciliter la conduite de projets ;
- Inscrire au budget les crédits correspondant à un montant de dépenses de formation compris entre 2 % et 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté ;
- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Le Président
Stéphane CLOAREC



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N134-DE

Le Secrétaire de Séance

